



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS),

Etaient absentes excusées : MM. Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	26	04	02	03

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, deux (02) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Travaux de remplacement de la porte de l'Eglise Saint Jean-Baptiste

9/DCM 2022/58

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'église Saint Jean-Baptiste située à la rue Jeanne d'Arc, a été construite en 1847. Que de forme néo-classique, la façade présente quatre colonnes ioniques surmontées d'un fronton triangulaire. Que le clocher a été conçu par l'architecte Ali Tur. Que classée aujourd'hui

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-9DCM202258-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

monument historique, elle est dotée d'un riche mobilier et d'un décor ayant un certain cachet. Que dans le chœur on dénombre quatre tableaux hagiographiques. Que des vitraux y sont également recensés.

Considérant que la ville est soucieuse de la réhabilitation de ce patrimoine, ambition traduite par une volonté de réaliser des travaux sur son clocher et ses portes. Que concernant ces dernières, le Conseil municipal, par une délibération numéro 4 du 17 novembre 2021 avait :

- Approuvé le projet visant à remplacer la porte de l'église du Moule ;
- Approuvé son plan de financement prévisionnel tel que décliné ci-dessous :
- Coût global : 10 500,00 € HT
- Commune 20 %, soit : 2 100, 00 € HT
- Subvention DAC 80 %, soit : 8 400,00 € HT
- Autorisé Madame Le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 80 % du coût total de l'opération ;
- Autorisé Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Considérant que néanmoins, il ressort aujourd'hui que pour des raisons administratives, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a demandé de représenter cette demande au titre de l'année 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De procéder au retrait de la délibération n°4 du 17 novembre 2021.

Article 2 : D'approuver le projet visant à remplacer la porte de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Coût global : 10 500,00 € HT
- Commune 20 %, soit : 2 100, 00 € HT
- Subvention DAC 80 %, soit : 8 400,00 € HT

Article 4 : D'autoriser Le Maire à solliciter une subvention de la DRAC à hauteur de 80 % du coût de l'opération soit, 8 400 € HT.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-9DCM202258-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022